

Rouen

actu.fr du 8 février 2025

906 mots

# Frappée « quatre à cinq fois par semaine », la lycéenne de Rouen dénonce les violences de son copain

Un jeune homme comparait au tribunal de Rouen, le vendredi 31 janvier 2025, pour des faits de violences sur sa compagne, qui l'a dénoncé à son lycée. Récit.





Un homme comparait devant le tribunal de Rouen pour des violences sur sa compagne.

Des épisodes violents récurrents. C'est ce qu'a subi une lycéenne de [Rouen](#) durant des mois. Elle a fini par dénoncer les faits à l'établissement. Ce vendredi 31 janvier 2025, son compagnon comparait devant le tribunal. Récit d'audience.

"Il m'a giflée tellement fort que j'ai perdu connaissance"

Le 10 décembre 2024, la direction du lycée Providence Sainte-Thérèse à [Rouen](#) contacte les services de police après avoir été informée par une élève de violences commises par son compagnon.

Aux policiers, elle explique qu'elle subit les violences de son copain qu'elle fréquente depuis quatre mois. Des violences subies « depuis le début, à raison de quatre à cinq fois par semaine ».

Une fois à [Saint-Sever](#), il m'a giflée tellement fort que j'ai perdu connaissance.

*Victime de violences conjugales -*

Les épisodes violents seraient multiples. Des coups de pied et la culpabilisation de la victime : « Tu vois ce que tu me fais faire, c'est de ta faute ».

Afin de corroborer ses déclarations, la victime remet des photos de ses blessures. Elle ajoute que les coups sont parfois accompagnés de menaces de mort : « Je vais te tuer demain, je vais te baiser demain ».

Des faits confiés à ses amis et à sa professeure principale qui ont confirmé avoir vu des traces de violences.

Victime de violences conjugales, vous pouvez être aidée

Tous les trois jours en moyenne une femme meurt, victime de violences conjugales. Il est

conseillé à toute femme victime de violences de se manifester auprès de son médecin, d'une association ou des services de police. Deux numéros peuvent être composés pour recevoir écoute, conseils et informations : le 39 19. En cas d'urgence, il est conseillé d'appeler le 17, le 112 ou d'envoyer un SMS au 114.

Examinée par un médecin, le corps de la jeune lycéenne est marqué « par des hématomes d'âges différents et lui délivre une incapacité de travail de 10 jours.

Il reconnaît mais minimise

Interpellé et placé en garde à vue, le mis en cause est inconnu de la justice. Il reconnaît des violences mais précise qu'elles étaient mutuelles : « On en est venu aux mains tous les deux ». Concernant les menaces de mort, le suspect les reconnaît mais assure qu'il ne les aurait « jamais mises à exécution ».

[Contrainte de rester chez elle avec son conjoint violent, près d'commune, elle a fini par donner l'alerte](#)

Face au tribunal, le prévenu semble détaché des faits malgré leur gravité certaine et la peine qu'il encourt (10 ans d'emprisonnement). Il maintient ses déclarations et assure qu'il n'a commis aucune violence : « Je l'ai insulté par énervement ». Au fil de son audition, il admet avoir « des difficultés à gérer son impulsivité » et admet « deux gifles » précisant « qu'elles étaient réciproques. On s'est beaucoup embrouillé, c'était toxique. Malgré tout on restait ensemble ».

La victime veut retirer sa plainte

Présente à l'audience, la victime maintient ses déclarations mais souhaite retirer sa plainte « afin de ne pas ruiner la vie » du prévenu. « J'ai fait le choix de lui pardonner, on a eu des disputes qui sont allées trop loin. » Sans surprise, elle refuse de se constituer partie civile et de solliciter une indemnisation.

Pour le procureur, les faits sont « d'une particulière gravité » tant sur l'intensité des violences que sur leur durée. Il les estime parfaitement établies par les constatations médicales, les témoignages des amis de la victime et du personnel de l'établissement. Face à l'absence de prise de conscience du prévenu à la barre, il requiert 12 mois d'emprisonnement dont six assortis du sursis probatoire pendant deux ans, la partie ferme s'exécutant sous bracelet électronique.

Pour la défense, « si la langue de Molière a été mise à mal » par son client, il rappelle qu'en raison de son jeune âge, « il n'attache pas la même importance aux mots comme nous pouvons le faire » et ajoute : « Pour lui, il exprime sa souffrance et son intolérance à la frustration ». Il

estime qu'un doute subsiste sur les violences dénoncées au regard des constatations médicales mais également du souhait de la victime de retirer sa plainte. « Ce doute doit profiter à mon client. » Pour le surplus, le conseil du prévenu rappelle que son client est un primo-délinquant et sollicite une peine alternative à l'incarcération.

[Mort de « Philou » à Oissel : le chauffard purgera sa peine à domicile](#)

Le tribunal déclare le prévenu coupable\* des faits reprochés et le condamne à la peine de huit mois de prison assortis du sursis probatoire pendant deux ans avec exécution provisoire. Il aura interdiction d'entrer en contact avec la victime, de paraître sur la commune de [Saint-Étienne-du-Rouvray](#), à l'établissement scolaire de la victime et à son domicile. Il devra également suivre un stage de responsabilisation pour la lutte contre les violences conjugales à ses frais.

[Frédéric Bernard](#)

\*Cette peine est susceptible d'appel. Toute personne est présumée innocente tant que toutes les voies de recours n'ont pas été épuisées.

Suivez l'actualité de [Rouen](#) sur notre chaîne WhatsApp et sur notre compte TikTok